

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle ressources - Direction finances

**OBJET** : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour  
la construction de la station d'épuration des communes de Chazelles-sur-Lyon et  
Viricelles

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

**Pouvoirs** : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

**Absents remplacés** : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent** : M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 4</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 1</b>
<b>Nombre de votants : 70</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 70</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Considérant le projet de construction de la construction de la station d'épuration des communes de Chazelles et Viricelles,

Considérant le caractère pluriannuel de cette opération,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

## CONTENU

Au titre de la compétence en matière d'assainissement collectif, il est proposé d'ouvrir une opération gérée en AP/CP dans le cadre de la construction de la station d'épuration des communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles.

Le SIEA de Chazelles Viricelles a réalisé un diagnostic et un schéma directeur d'assainissement collectif par le bureau d'études Réalité Environnement qui s'est terminé en 2024.

Les principales conclusions de cette étude concernant la station d'épuration étaient les suivantes :

- La station d'épuration de La Gare, construite en 1987, présente des dysfonctionnements importants.
- Le système de collecte est soumis à une surcharge hydraulique récurrente, liée à l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaire, particulièrement en période de pluie. Cette situation engendre de nombreux déversements en entrée de station d'épuration et impacte directement les performances épuratoires de l'installation.
- Plusieurs insuffisances techniques ont été identifiées : un dimensionnement inadapté de certains ouvrages aux débits de pointe, des équipements de prétraitement défectueux, ainsi qu'un état général vétuste des installations vieillissantes (40 ans), incluant des désordres structurels sur le bassin d'aération. La filière de traitement des boues est également jugée contraignante et inadaptée.

Malgré une exploitation rigoureuse, le fonctionnement global de la station reste insatisfaisant et ne permet pas de garantir une conformité durable aux exigences réglementaires.

Dans ce contexte, la construction d'une nouvelle station d'épuration apparaît nécessaire afin de disposer d'un outil de traitement performant, adapté aux contraintes actuelles et futures du développement du territoire et la protection du milieu naturel.

Le coût de ces travaux est à ce jour estimé à 5 750 000 € HT et les travaux seront réalisés entre 2026 et 2028.

Des subventions sont attendues sur ce projet et sont estimées à environ 1 200 000 €.

Ainsi le caractère pluriannuel et le montant de cette opération entrent complètement dans le champ d'application des AP/CP.

En effet, voter une AP/CP sur ce programme présente l'avantage d'éviter l'inscription de la totalité des dépenses relatives au projet évitant ainsi un gros volume de reports de crédits chaque année, qui générerait l'inscription d'un emprunt d'équilibre important.

Ces dépenses étant imputées sur le budget annexe assainissement de la CC Forez-Est, ce programme doit correspondre à une inscription budgétaire HT.

## **VOTE**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la construction de la station d'épuration des communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles,
- De voter le montant de l'autorisation de programme concernant la construction de la station d'épuration des communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles fixé à 5 750 000 € HT,
- D'inscrire au budget annexe assainissement collectif la dépense d'investissement en résultant, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de varier en fonction de la réalisation des opérations,

**AP/CP CONSTRUCTION STATION D'EPURATION DE CHAZELLES**

Budget annexe ASSAINISSEMENT / opération APASS-1

Dépenses	réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant de l'AP
Chap 20 :	-	50 000,00			50 000,00
Chap 21 :	-	3 400 000,00	2 200 000,00	100 000,00	5 600 000,00
Chap 23 :	-				
CP / réalisations :	-	<b>3 450 000,00</b>	2 200 000,00	100 000,00	<b>5 750 000,00</b>

- D'équilibrer les dépenses comme suit :
  - o Autofinancement, subventions et emprunt : 5 750 000 €
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance  
Mme Eléonore GOMES DE  
OLIVEIRA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 12/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260760605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026